

LES PASSAGES POUR LE MOIS DE DECEMBRE

2 décembre

Un reflet de la Vérité brille dans toutes les religions.

L'Eglise catholique ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans ces religions (*non chrétiennes : bouddhisme, indouisme, Islam, judaïsme...*) Elle considère avec un respect sincère des manières qui quoiqu'elles diffèrent sur bien des rapports de ce qu'elle maintient et propose, cependant reflètent souvent un rayon de la Vérité qui illuminent tous les hommes. (Déclaration sur les relations de l'Eglise avec les religions non chrétiennes n°2)

9 décembre

Tous les hommes sont appelés à bâtir la paix.

Puisque Dieu le Père est le principe et la fin de tous les hommes, nous sommes tous appelés à être frères. Et puisque nous sommes destinés à une seule et même vocation divine, nous pouvons aussi et nous devons coopérer, sans violence et sans arrière-pensée, à la construction du monde dans une paix véritable (Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps n°92)

16 décembre

L'unité entraîne la communion dans le respect de certaines différences.

Pour rétablir ou garder la communion et l'unité, il ne faut « rien imposer qui ne soit nécessaire » (Ac 15, 28). (Décret sur l'œcuménisme n°18)

23 décembre

La foi est une réponse libre à un appel de Dieu à l'aimer.

Personne ne doit être contraint à embrasser la foi malgré lui. (Déclaration sur la liberté religieuse n°10)

30 décembre

Vie des prêtres avec les laïcs

A la tête de la communauté, les prêtres doivent donc faire en sorte de ne pas *rechercher leurs propres intérêts*, mais *ceux de Jésus-Christ*, en unissant leurs efforts à ceux des laïcs chrétiens, et en se conduisant avec eux à la manière du Maître : parmi les hommes, celui-ci « *n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude* » (Mat. 20, 28). Les prêtres ont à reconnaître sincèrement et à faire progresser la dignité des laïcs et leur rôle propre dans la mission de l'Eglise. Ils doivent respecter loyalement la juste liberté à laquelle tous ont droit dans la cité terrestre. (Décret sur le ministère et la vie des prêtres n°9)